

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 février 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 1425
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4207-2022.

Caractéristiques des produits recherchés, exigences minimales, critères d'évaluation des soumissions et leur pondération pour les Appels d'offres de 1000 MW d'électricité éolienne (A/O 2022-02) et de 1300 MW d'électricité renouvelable (A/O 2022-01) d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* aux [commentaires B-0031 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#) sur les demandes de remboursement de frais.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* procède par la présente à répondre aux [commentaires B-0031 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#) sur les demandes de remboursement de frais au présent dossier.

En premier lieu, nous sommes surpris par l'ampleur de ces contestations.

L'ampleur de ces contestations, par Hydro-Québec Distribution (HQD), nous étonne d'autant plus que tous les intervenants se sont conformés au barème maximal restreint que la Régie avait fixé quant à de tels frais.

Ainsi, notamment, les membres de l'équipe du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* **ont spécifiquement réduit leurs frais**, ne facturant pas toutes les heures de travail réellement consacrées, afin de respecter ce barème, tout en se conformant au cadre d'examen du présent dossier et en traitant de façon méthodique et rigoureuse de chacun des critères proposés par Hydro-Québec, de la manière d'en attribuer le pointage et de leur pondération proposée.

Nous constatons que le RNCREQ a fait de même et déplore que, malgré le respect du cadre d'examen, l'utilité pour la Régie et le respect du budget maximal fixé, Hydro-Québec Distribution (HQD) conteste malgré tout les demandes de remboursements de frais :

D'entrée de jeu, le RNCREQ rappelle qu'il a volontairement réduit sa demande de remboursement de frais afin de respecter l'enveloppe budgétaire fixée par la Régie (voir [C-RNCREQ-0017](#) et [C-RNCREQ-0019](#)).

*Or, notre compréhension des commentaires du Distributeur suggère que, selon lui, **il n'est pas suffisant qu'un intervenant respecte à la fois le cadre d'examen du dossier, tout en étant utile aux délibérations de la Régie et en respectant le budget maximal fixé.** Il doit en plus se limiter aux « sujets principaux » du dossier, et ce aux dépens d'autres sujets reconnus comme étant pertinents par la Régie.*

Comme mentionné dès l'ouverture du dossier par le RTIEÉ, notre équipe était constituée de cinq analystes en plus du soussigné, en raison du fait que les différents critères proposés requéraient des spécialisations différentes pour pouvoir les analyser et loger des recommandations procurant une plus-value à la Régie. La présence de plusieurs analystes, chacun ayant ses spécialités particulières, a permis de gagner en efficacité et de produire un rapport de meilleure qualité. Non seulement la présence de plusieurs analystes n'a amené aucune redondance, elle a permis d'accélérer l'analyse sur les points qui relevaient de la spécialité de chacun. À tout événement, comme indiqué plus haut, les membres de l'équipe du **RTIEÉ ont spécifiquement réduit leurs frais**, ne facturant pas toutes les heures de travail réellement consacrées, ceci afin de respecter ce barème budgétaire fixé par la Régie.

Hydro-Québec Distribution (HQD) aurait dû nous féliciter plutôt que de nous blâmer pour cette plus grande efficacité.

Par ailleurs, Hydro-Québec Distribution (HQD) ne nous reproche aucunement d'avoir de quelque façon contrevenu au cadre du dossier fixé par la Régie, sauf un reproche mineur quant à notre préambule. (*À cela, nous répondons que le préambule était nécessaire pour la mise en contexte et la bonne compréhension des sections suivantes du mémoire. Même les pièces d'Hydro-Québec comportent des préambules de mise en contexte !*).

Hydro-Québec Distribution (HQD) ne nous reproche aucunement la rigueur et l'utilité de notre analyse de chacun des critères proposés par elle, de la manière d'en attribuer le pointage et de leur pondération proposée. Nous soumettons respectueusement avoir fait ce qui devait être fait afin de procurer à la Régie la meilleure plus-value possible, indiquant au tribunal des préoccupations aptes à l'aider dans son délibéré.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande de remboursement de frais du RTIEÉ au présent dossier. Nous soulignons de nouveau **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention du RTIEÉ**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).